

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°07-2025

Portant, à titre temporaire, interdiction de circulation pour travaux

Le Maire de la commune de Brochon

VU

- le Code de la Route ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- la demande des Entreprises Roger MARTIN et SNCTP Cana Dijon

CONSIDÉRANT

La nécessité, pour cause de travaux de voirie, d'interdire la circulation rue de la Maladière à Brochon y compris sur la commune de Gevrey-Chambertin carrefour rûe Aquatique du 7 au 18 avril 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite **du 7 au 18 avril 2025** rue de la Maladière de l'intersection avec la rue Aquatique de Gevrey-Chambertin jusqu'à la limite communale de Brochon sud.

ARTICLE 2 : Les entreprises Roger Martin et SNCTP Cana Dijon prendront à leur charge la mise en place de l'interdiction de circulation et de la mise en place des déviations.

ARTICLE 3:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Gendarmerie de GEVREY-CHAMBERTIN,
- Centre d'Incendie et de secours de Gevrey-Chambertin,
- Ville de Gevrey Chambertin
- Entreprises Roger MARTIN et SNCTP Cana Dijon
- Services techniques

Fait à Brochon, le 3 avril 2025

Le Maire, Dominique DUPONT

